

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS7034

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 8

À l'alinéa 44, supprimer les mots :

« les mots : « par rapport à un âge de référence de soixante ans » sont remplacés par les mots :
« d'au moins deux ans par rapport à l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité
sociale » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir un âge de référence fixé à 60 ans.